



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
25 janvier 2017

#### **Un 2<sup>e</sup> jugement confirme l'inhabilité à siéger de M. Edward McCann**

Le 25 janvier 2017, trois juges de la Cour d'appel du Québec ont maintenu la déclaration du tribunal de première instance quant à l'inhabilité de M. Edward McCann à exercer la fonction de membre du conseil de la Municipalité de Pontiac et de toute autre municipalité pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

On se rappellera que M. McCann avait choisi de se porter candidat à l'élection partielle du 8 novembre 2015 dans le district no 2 malgré l'avis d'inéligibilité et de nombreux avertissements émis par le Directeur général des élections du Québec en raison d'infractions aux articles 64 et 65 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* survenues lors de l'élection générale de 2013.

« Nous sommes heureux de tourner la page sur cette saga qui dure depuis trop longtemps, a déclaré le maire de la Municipalité de Pontiac, **Roger Larose**. Tout comme les citoyens de la municipalité, je déplore le gaspillage de temps, d'énergie et d'argent causé par l'entêtement de M. McCann à se porter candidat malgré les nombreux avertissements qui lui ont été adressés par le Directeur général des élections. »

#### **Prochaines étapes**

Le conseil municipal a déjà annoncé qu'il réclamerait à M. McCann les frais juridiques que les contribuables de la municipalité de Pontiac ont dû assumer.

– 30 –

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

Dominic Labrie, Chef du service des communications et adjoint à la direction générale  
1-888-455-2401 (sans frais) ou [labrie.dominic@municipalitepontiac.com](mailto:labrie.dominic@municipalitepontiac.com)